



2024-223
Occupation du domaine
Public
15 rue des Résistants
Du 16 Septembre au 27
Septembre 2024

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de Madame LE PENNEC Nadia, 5 rue du Cabestan, 56470 La Trinité-sur-Mer, pour la société MAISON ARTHUS, le 03 Septembre 2024,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La société MAISON ARTHUS, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 15 m x 1 m, du 16 au 27 Septembre 2024 pour y stationner un échafaudage au niveau du n° 15 rue des Résistants.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise sera chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.
Cet entreposage ne devra pas gêner la circulation.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
15 m ² x 0,75€ par jour, soit	11,25 € pour la journée.
Soit un total de : (11,25 x 5) +24	80,25 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- Police Municipale,
- Services Techniques,
- Service comptabilité,
- Service communication,
- Madame LE PENNEC Nadia,

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 03 Septembre 2024

Le Maire,
Yves NORMAND

Affiché le : 0 5 SEP. 2024

Yves Normand
Le Maire